



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 24 juin 2015, s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
Nombre de procurations : 06

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Claire DELEPAU, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Stéphanie LICATA, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Laurence VERNAY et Morgane VIVARAT, et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Sylvain DIDIER, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX et Jean-Yves PORTA.

Pouvoirs : Madame Fabienne TROUCHET donne procuration à Madame Isabelle COURANT ;
Monsieur Yannick DESGRANGE donne procuration à Monsieur Yann ECHINARD ;
Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Madame Jeanine MURY (à partir de 21h00) ;
Monsieur Charles PAILLET donne procuration à Madame Marie-Rose ALFARA ;
Monsieur René GARCIA donne procuration à Monsieur Pascal BESESTY ;
Monsieur Jean RAVET donne procuration à Madame Anne GARNIER ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 4 juin 2015. Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Travaux complémentaires concernant la réfection de la façade du bâtiment abritant le nouveau Centre technique municipal*

Le marché de travaux complémentaires concernant la réfection de la façade du bâtiment abritant le nouveau Centre technique municipal, Chemin de la Tour, est attribué à l'entreprise BOUSSTANI Bâtiment (Echirolles – 38130) pour un montant de 4.000 € H.T.

Ces travaux sont les suivants :

- Rebouchage du mur en parpaings côté RD sur environ 4 m² ;
- Façade semi-gratté, couleur en ton pierre sur environ 115 m².

- ***Marché de travaux (Création du Réservoir du Roul / lot n°2 : Equipement du réservoir et des ouvrages annexes)***

Considérant la fermeture de la société MC ELEC et la dissolution de plein droit de la société SERGADI, l'avenant n°2 concernant le lot n°2 du marché de travaux susvisé (Equipement du réservoir et des ouvrages annexes du Réservoir du Roul) a pour objet le transfert des travaux restant à réaliser des sociétés MC ELEC et SERGADI à la société RTS (Varces-Allières-et-Risset – 38) ainsi que la rémunération correspondante.

D'un commun accord entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut, maître d'ouvrage de l'opération, et la société RTS, il est décidé de supprimer les clauses de révision de prix applicables sur les acomptes postérieurs à l'avenant.

- ***Conclusion d'un bail avec Monsieur Alexandre VESPIER pour la location des locaux, propriétés de la commune, dédiés à l'exercice de l'activité de boulangerie-pâtisserie et situés au n° 617 de l'Avenue d'Uriage***

La conclusion d'un bail d'une durée de dix années liant la commune de Vaulnaveys-le-Haut à Monsieur Alexandre VESPIER, domicilié 1-bis Rue du Vercors à Le-Pont-de-Claix (38800), pour permettre l'exercice de l'activité de boulangerie-pâtisserie, est consentie moyennant le paiement d'un loyer de :

- o 830 € les deux premières années ;
- o 1.320 € à compter de la 3^{ème} année.

Le bail est conclu pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur Marc ODRU demande si les normes de sécurité liées à l'exploitation de ce type de commerce (extraction des fumées, ...) ont bien été prises en compte par les entreprises intervenant sur site.

Monsieur Pascal BESESTY répond par l'affirmative.

Avant d'aborder les différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance du conseil, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, souhaite revenir sur l'incident survenu le vendredi 19 juin dernier. Il rappelle en effet que le jeune Erwan RANVAL a été considéré comme disparu un certain temps alors qu'il s'était caché dans le jardin de la propriété de ses parents. Ces derniers ont adressé un message en Mairie afin que la population soit remerciée pour sa mobilisation ainsi que les services de gendarmerie.

2- Remboursement à effectuer auprès de la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal qu'une facture de l'ESF de Chamrousse (d'un montant de 6.640 €) concernant les frais de moniteurs pour le ski alpin a été réglée à tort par la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Cette facture devant être acquittée par la collectivité, il convient de rembourser la coopérative scolaire.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** le remboursement d'un montant de 6.640 € à la coopérative scolaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de Monsieur Francis DUPRE, Directeur de l'école élémentaire, qui assurera, dès la rentrée scolaire prochaine, la direction du groupe scolaire de Saint-Martin d'Uriage.

Il indique par ailleurs que la Directrice Académique des services de l'Education Nationale a finalement annulé la mesure de retrait éventuel d'un poste à l'école maternelle Jules BRUANT (les cinq classes actuelles sont donc maintenues).

3- Désaffiliation de la Métropole « Grenoble-Alpes Métropole » du CDG38

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que le CDG38 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne, ...
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération ...),
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires ...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le Conseil municipal est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble-Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi M.A.P.T.A.M).

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Messieurs Yves ARGOUD-PUY et Marc ODRU, ainsi que Madame Claire DELEPAU, sollicitent des précisions sur les conséquences de cette désaffiliation pour les autres communes adhérentes au CDG38.

Madame Laurence VERNAY, employée au CDG38, indique que le taux de cotisation obligatoire des collectivités territoriales (s'élevant à 1% de leur masse salariale) n'est pas appelée à augmenter. Il n'en sera certainement pas de même pour les prestations facultatives offertes par le CDG38.

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Monsieur Marc BAIETTO, Président du CDG38 :

« Les membres du bureau exécutif du CDG38 ont échangé et vous font part de leur position, ci-dessous :

La demande de désaffiliation de la Métro pose des questions de deux ordres.

Sur le plan pratique, le conseil d'administration défend l'idée d'une application unifiée du statut de la fonction publique territoriale dans l'Isère. Concrètement, le départ d'une collectivité importante (environ 1.100 agents à ce jour) aboutira à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités (avancement et discipline par exemple), et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, nous considérons que le CDG est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé.

Sur le plan financier, cette désaffiliation induit une perte de recette annuelle de 258 k€, qui est significative.

Dès la préparation du BP pour 2015, nous avons anticipé cette situation mais en tenant compte des difficultés financières que rencontrent les collectivités : nous avons donc décidé de ne pas augmenter le taux de la cotisation obligatoire (1 %).

En revanche, inévitablement, cette désaffiliation aura des conséquences sur la tarification des services proposés aux collectivités, voire sur la mise en place de nouvelles offres à leur profit.

Mais l'exécutif et les équipes du CDG38 seront attentifs, dans les prochaines années, à maintenir un niveau de satisfaction élevé (84 à 99 % lors de notre enquête de 2013) afin qu'aucune autre collectivité importante de l'Isère n'engage sa désaffiliation.

Pour information, les 3 autres communautés d'agglomération du département sont affiliées : la CAPI, le Pays Voironnais et Vienne Agglo, ainsi que les 23 communautés de communes que compte l'Isère. »

Monsieur le Maire précise qu'il peut être fait opposition à la demande de la Métro de désaffiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur Marc ODRU estime que cette situation est « floue » et qu'il lui semble dès lors difficile de se prononcer clairement en faveur de la désaffiliation.

Madame Anne GARNIER rappelle que le Conseil communautaire, au cours de sa séance du mois de décembre 2014, a voté de manière assez large en faveur de celle-ci.

Aussi,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2016,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** cette demande de désaffiliation.

Décision adoptée par 13 voix pour (14 abstentions : Marie-Rose ALFARA, Yves ARGOUD-PUY, Lorine CARRIERE, Nathalie COUSTOULIN, Claire DELEPAU, Sylvain DIDIER, Daniel GARCIN, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Marc ODRU, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX, Laurence VERNAY et Morgane VIVARAT).

4- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que, depuis plusieurs mois, il a pris régulièrement connaissance des travaux de la Commission en charge du dossier qui, tant par des réunions de travail, que par la concertation avec le milieu scolaire et de la petite enfance, est chargée d'arrêter les choix à intégrer dans le programme de restructuration et extension de l'école maternelle avec locaux périscolaires et de construction d'un multi accueil petite enfance.

Compte-tenu du montant des travaux prévus de la nature de l'équipement et du poids financier de l'opération, il est proposé de recourir à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Aussi,

Considérant les travaux préalables réalisés par la commission en charge du dossier,
Considérant les explications présentant le projet, son coût et son planning de réalisation,
Considérant la complexité du dossier qui nécessite une approche diversifiée, architecturale et de définition des équipements scolaires et petite enfance,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- **De décider** la désignation du Jury, selon les textes en vigueur ;
- **De décider** les membres du Jury de concours :
 - 1) Représentants du Conseil Municipal :
Monsieur le Maire, président du jury ;
Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'Appels d'Offres.
 - 2) Personnes compétentes :
Elles seront désignées par décision du Maire, président du Jury.
 - 3) Organismes et personnalités qualifiées :
Elles seront désignées par décision du Maire, président du Jury.
 - 4) Organismes avec voix consultative :
Elles seront désignées par décision du Maire, président du Jury.

- **De prendre** connaissance du programme du concours de maîtrise d'œuvre et de l'avis d'appel public à la concurrence dont la publication sera effectuée au BOAMP et au JOUE ;
- **D'accepter** le contenu du programme du concours tel qu'il lui est soumis ;
- **De décider** l'attribution d'une indemnité de concours maximale de onze mille cinq cent euros hors taxe (11 500,00 € HT) pour les deux candidats non retenus, ou les trois candidats non retenus si le concours est infructueux.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au programmiste d'inscrire, dans le cadre de la consultation à lancer, une pénalité avec un taux maximum en cas de dépassement d'un montant minimum de l'enveloppe financière allouée à l'opération.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY indique qu'un bonus pourrait être également mentionné en cas de respect des délais de réalisation des travaux.

5- Fixation du montant du loyer de deux logements communaux (aile Nord du vieux bâtiment du groupe scolaire)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil la nécessité de fixer le montant mensuel des loyers des deux logements situés dans l'aile Nord du groupe scolaire Jules BRUANT, suite à leur rénovation.

Il est proposé au conseil de fixer le montant de ces loyers (hors charges) comme suit :

- Logement de 45 m² de type T2 : 454 €.
- Logement de 82 m² de type T4 : 635 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- **De fixer** les montants, tel qu'indiqués ci-dessus, des loyers des deux logements situés dans l'aile Nord du groupe scolaire Jules BRUANT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en location de ces logements.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc ODRU demande si les deux logements des écoles précédemment réhabilités (logements de l'aile Sud) ont été classés en logements dits « sociaux ».

Monsieur le Maire indique que la procédure est en cours puisqu'elle nécessite, au préalable, une division parcellaire, laquelle concernera les quatre logements des écoles.

6- Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (O.T.T.U)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage.

Il souligne le récent changement intervenu au sein de la métropole avec la désignation d'un nouveau Vice-Président à l'économie, à l'industrie, à l'attractivité du territoire et au tourisme.

Madame Claire DELEPAU fait acte de candidature au regard de sa qualité d'animatrice de la sous-commission « tourisme » mais également des relations de confiance établies avec la majorité municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble davantage opportun de désigner un membre de

l'exécutif municipal. En effet, la question de la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'O.T.T.U dépasse la seule thématique touristique. Il rappelle, à ce sujet, la dimension historique de la station thermale d'Uriage, domaine dans lequel Monsieur Charles PAILLET s'est fortement investi, ainsi que la grande disponibilité de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Monsieur Charles PAILLET pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage.

Décision adoptée à la majorité (1 abstention : Charles PAILLET ; 6 votes en faveur de Madame Claire DELEPAU : Yves ARGOUD-PUY, Nathalie COUSTOULIN, Claire DELEPAU, Sylvain DIDIER, Martine MERMIER et Marc ODRU).

N.B : Par délibération en date du 10 avril 2014, Madame Agnès PORTIGLIATTI avait été désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage. Cette dernière ayant démissionné de son mandat de Conseillère municipale, il est nécessaire de la remplacer en tenant compte de l'évolution des statuts de l'O.T.T.U.

7- Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que par délibération en date 9 avril 2015, le Conseil municipal a décidé :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent occupant jusqu'à présent un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (Madame Caroline CHAMPALLIER) ;
- La création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent occupant jusqu'à présent un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (Madame Evelyne BOULLLOUD).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la suppression des postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe et d'adjoint technique 2^{ème} classe et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2016

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la T.C.F.E est assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème.

Le Conseil municipal est informé que la loi du 29 décembre 2014 (loi de finances rectificative pour 2014) a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E).

Désormais en application des articles L.2333-4 et L.5212-24 du C.G.C.T, les collectivités compétentes sont tenus de choisir un coefficient unique par mis les valeurs suivantes : 0 / 2 / 4 / 6 / 8 ou 8.50.

Il convient de noter que la nouvelle réglementation prévoit par ailleurs une actualisation annuelle et automatique des tarifs de T.C.F.E.

Le plafond pour 2015 avait été fixé à 8.50 ; ce coefficient avait été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De décider** de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, applicable aux consommations d'électricité constatées sur le territoire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, à 8.50 pour l'année 2016 ;
- **De charger** le Maire de notifier cette décision au Comptable public assignataire de la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque le caractère incitatif de cette taxe qui doit conduire à une réduction de la consommation d'électricité.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY souligne le fait que cette incitation ne fait pas assez l'objet d'une communication préalable.

Monsieur Claude GABELLE informe le conseil du travail en cours, en lien avec le S.E.D.I (Syndicat des Energies du Département de l'Isère), pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'éclairage public de la commune ; ce diagnostic devra conduire à la réalisation de travaux (renouvellement, déplacement ou suppression des points lumineux) pour réduire la consommation en électricité de la commune.

9- Questions diverses

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

Il est procédé par le conseil au tirage au sort des 9 jurés d'assises.

- **Autorisation de signature d'une convention avec la banque Société Générale pour l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets (D.A.B) en centre-bourg**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil le projet d'implantation d'un D.A.B en centre-bourg au n° 594 de l'Avenue d'Uriage (au sein du local de l'ancienne Poste).

Monsieur Pascal BESESTY indique au conseil qu'une enveloppe budgétaire de 9.600 € avait été inscrite au budget pour l'aménagement du D.A.B. Après une année de négociation avec la banque, l'investissement pour la commune s'avèrera limité.

Monsieur Marc ODRU demande si le local pourra tout de même accueillir une activité de type commerciale ou autre.

Monsieur Pascal BESESTY répond par l'affirmative, l'installation du D.A.B ne nécessitant qu'une emprise au sol de 8 m² environ.

La convention, d'une durée de 5 ans, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la banque Société Générale pourra installer et exploiter un D.A.B dont elle est et restera propriétaire sur un emplacement mis à sa disposition par la commune.

La commune prendra en charge :

- La création d'un emplacement transports de fonds en voirie à proximité du local ;
- Les travaux d'adaptation du local existant suivant les normes de la banque Société Générale.

La Société Générale prend en charge :

- La fourniture et la pose des deux portes blindées ;
- L'avertissement du sas ;
- L'installation électrique ;
- La fourniture et la pose de la signalétique ;

- La commande de la ligne téléphonique ADSL ;
- La fourniture et l'installation d'un D.A.B ;
- La fourniture et l'installation des éléments de sécurisation du local.

Concernant les charges de fonctionnement, la commune prend à sa charge :

- La fourniture d'électricité ;
- Les prestations de nettoyage des abords du D.A.B ;
- Toute nuisance apportée à l'utilisation normale du D.A.B, de son fait ou par sa négligence ;
- Toute autre charge ou taxe relative à l'emplacement ainsi que toutes autres taxes nouvelles qui viendraient être créées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention, jointe à la délibération, avec la banque Société Générale pour l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets (D.A.B) en centre-bourg.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Demande de subventions auprès du Conseil départemental pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que la commune de Vaulnaveys-le-Haut peut bénéficier d'une subvention pour 2016 à hauteur de 25 % du montant des travaux pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire et 30 % pour la construction d'un multi accueil petite enfance.

La commune doit délibérer avant le 31 août 2015, date limite de dépôt des dossiers auprès du Conseil départemental.

Le budget établi par l'étude programme prévoit un coût global de l'opération de 2.962.006 € H.T dont 842.108 € pour la structure petite enfance et 2.119.898 € pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle.

Ces chiffres seront affinés lors des consultations qui se dérouleront au premier trimestre 2016 ; le Conseil départemental se prononcera au mois de juin 2016, lors de la conférence territoriale, sur le montant des travaux retenu.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la réalisation du projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du département pour sa réalisation.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Autres sujets évoqués par Monsieur le Maire :**
 - **Projet d'extension de la salle Jean PLATEL :** le permis de construire nécessaire à l'extension a été étudié et accepté en commission « urbanisme », le lundi 22 juin 2015 ; les travaux vont pouvoir débuter (Monsieur Alexandre MUCCI, coprésident de l'E.S.V Rugby, en sa qualité d'architecte, assurera le suivi des travaux).
 - **Achèvement du cheminement piéton entre le centre-bourg et le stade de rugby :** Monsieur Michel FOSSACECA, par l'intermédiaire de son notaire, a fait part de son accord pour la constitution d'une servitude de passage piéton sur la partie Est des parcelles dont il est propriétaire (partie longeant la route départementale) en contrepartie de la réalisation par la commune :

- Du goudronnage du passage ainsi concédé jusqu'à l'emplacement du portail d'entrée de sa propriété ;
- De la consolidation du pont en béton armé compte tenu des travaux déjà effectués par la commune.

Un droit de stationnement pourrait être concédé à la commune moyennant consolidation des berges du ruisseau longeant l'accès à la propriété de Monsieur FOSSACECA.


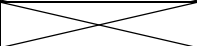

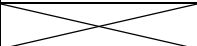
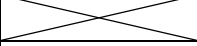
- ***Projet d'acquisition de parcelles permettant l'accès à la plage de dépôt (secteur des Guichards)*** : le conseil donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires pour l'acquisition de ces parcelles à des fins de création d'un cheminement d'accès pour curer cette plage de dépôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Conseil municipal du 30 juin 2015

Délibérations

2015/034/30-06	Remboursement à effectuer auprès de la coopérative scolaire de l'école élémentaire
2015/035/30-06	Désaffiliation de la Métropole « Grenoble-Alpes Métropole » au CDG38
2015/36/30-06	Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance
2015/037/30-06	Fixation du montant du loyer de deux logements communaux (aile Nord du vieux bâtiment du groupe scolaire)
2015/038/30-06	Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (O.T.T.U)
2015-039/30-06	Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe
2015/040/30-06	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2016
2015/041/30-06	Autorisation de signature d'une convention avec la banque Société Générale pour l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets (D.A.B) en centre-bourg
2015/042/30-06	Demande de subventions auprès du Conseil départemental pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	absent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	absent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
DIDIER	Sylvain	conseiller municipal	présent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Présent jusqu'à 21h	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLIGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	absente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	